



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 7 octobre 2024 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Anne Tremblay ainsi qu'un (1) citoyen.

#### ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024
  - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024
  - 2.4. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.5. Rapport sur les plaintes
  - 2.6. Renouvellement de l'abonnement annuel - Constellio
  - 2.7. Adoption de la mise à jour de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
4. TRANSPORT
  - 4.1. Octroi de contrat - Scellement de fissures
  - 4.2. Octroi de contrat - Reprofilage des fossés
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-Eau
  - 5.2. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)
  - 5.3. Demandes d'aide financière au Fonds vert de Saint-Alexandre
  - 5.4. Octroi de contrat - Nettoyage d'un puits d'alimentation en eau potable
  - 5.5. Mandat pour retirer la canalisation de la branche 6 du ruisseau Chartier
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-419 concernant les nuisances
  - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-420 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 7.4. Adoption du projet de règlement 24-420 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 7.5. Demande de dérogation mineure 24-04, Lot 4 391 297 (Cabanon)
  - 7.6. Demande de dérogation mineure 24-05, Lot 6 150 249 (Stationnement)
8. LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
  - 8.2. La Grande semaine des tout-petits
  - 8.3. Approbation d'une demande de changement - Surexcavation pour la nouvelle patinoire extérieure
  - 8.4. Inscription au Congrès 2024 de l'Association des camps du Québec
9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
11. RETOUR DES COMITÉS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette, à 19h30.

**Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-10-209

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en conservant le point affaires diverses.

Adoptée à l'unanimité

24-10-210

**Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-10-211

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-10-212

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 719 967,22 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5457 à 5500	pour	246 853,74 \$
Chèques fournisseurs	84799 à 84886	pour	427 557,82 \$
Rémunération		pour	45 555,66 \$

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de septembre 2024, totalisant aucune (0) plainte, est déposé devant le conseil.

24-10-213

**Renouvellement de l'abonnement annuel - Constellio**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre a accepté d'acquiescer Constellio, un programme de gestion des archives et de gestion de la documentation avec la résolution 20-04-97;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au renouvellement de Constellio pour la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'autoriser le paiement de l'abonnement annuel de Constellio pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 pour le montant de 13 240,50 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-10-214

**Adoption de la mise à jour de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail**

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une politique de harcèlement, d'incivilité et de violence au travail par le conseil municipal de Saint-Alexandre par la résolution 22-07-143;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi 42, *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, le 27 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 18 de cette loi, les employeurs doivent modifier leur politique de prévention et de traitement du harcèlement psychologique afin de prévoir notamment les méthodes et les techniques utilisées pour identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement psychologique;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre adopte la version révisée de la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail* rédigée par la Fédération québécoise des municipalités, l'Association des directeurs municipaux du Québec et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Service de sécurité incendie - Rapport**

Dépôt du rapport de service incendie du mois de septembre 2024 représentant les sorties suivantes :

- 7 appels incendie;
- 2 appels premier répondant.

4. **TRANSPORT**

24-10-215

**Octroi de contrat - Scellement de fissures**

**CONSIDÉRANT QUE** le scellement des fissures sur les routes municipales permet d'éviter l'infiltration d'eau et d'éviter d'endommager la fondation des routes;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, la Municipalité de Saint-Alexandre procède à la réparation de certaines routes municipales par le scellement des fissures;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres de service ont été reçues par la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accorder le contrat pour le scellement des fissures des routes municipales à Permaroute au montant de 4 230 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-10-216

**Octroi de contrat - Reprofilage des fossés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend procéder au reprofilage de certains fossés municipaux afin de favoriser l'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres de service ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le mandat pour le reprofilage des fossés à Excavation David Frégeau Inc. pour un tarif horaire de 160 \$ pour la pelle mécanique et un tarif horaire de 125 \$ pour le transport de la matière excavée, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

24-10-217

**Engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-Eau**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

**QUE** la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

**QUE** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

24-10-218

**Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre (ci-après la Municipalité) a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y apporter. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses responsables, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

24-10-219

**Demandes d'aide financière au Fonds vert de Saint-Alexandre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le programme du Fonds vert en mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet de financer des initiatives à caractère environnemental sur le territoire de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets a eu lieu durant le mois de septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** deux projets ont été déposés dans le cadre de cet appel de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a étudié les projets déposés;

Il est proposé par le conseiller la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

**D'**octroyer une aide financière de 2 450 \$ au projet *Rénovation des sentiers de la réserve naturelle de l'Ozance*;

**D'**octroyer une aide financière de 3 160 \$ au projet *Brigade Verte - École Saint-Alexandre* ;

**DE** verser l'équivalent de 50 % de chacune des aides financières dès maintenant;

**DE** verser le 50 % de l'aide financière restante lorsque la reddition de comptes sera complétée et acceptée par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

24-10-220

**Octroi de contrat - Nettoyage d'un puits d'alimentation en eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre possède un système de captation et de distribution de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel système doit être entretenu par, notamment, le nettoyage des puits de captation afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé à trois fournisseurs potentiels des prix pour le nettoyage du puits de captation d'eau potable numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une seule soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le contrat pour le nettoyage du puits de captation d'eau potable numéro 2 à R.J. Lévesque et Fils pour un montant de 28 325 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-10-221

**Mandat pour retirer la canalisation de la branche 6 du ruisseau Chartier**

La conseillère Anne-Sylvie Forney déclare ses intérêts et se retire des délibérations.

**CONSIDÉRANT QU'**un affaissement d'une section de canalisation sur la branche 6 du ruisseau Chartier est survenu à l'hiver 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le MRC du Haut-Richelieu et la Municipalité de Saint-Alexandre évalue actuellement les options quant aux réparations à effectuer;

**CONSIDÉRANT QU'**entre temps, il y a lieu de retirer la canalisation affaissée afin d'assurer la libre circulation de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux offres de service afin de procéder au retrait de la canalisation;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'octroyer le mandat de retirer la canalisation de la branche 6 du ruisseau Chartier à Excavation Rive-Sud Inc. au montant de 7 310 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de septembre 2024, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, et par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant quarante-deux (42) permis est déposé devant le conseil.

Avis & dépôt

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-419 concernant les nuisances**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Stéphane Vézina qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant les nuisances.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Stéphane Vézina dépose une copie du projet de règlement 24-419 concernant les nuisances.

Avis & dépôt

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-420 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Julie Vadeboncoeur qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Julie Vadeboncoeur dépose une copie du projet de règlement 24-420 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

24-10-222

**Adoption du projet de règlement 24-420 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut, en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre désire se doter de cet outil législatif en urbanisme afin de mieux répondre aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre possède un comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le projet de règlement 24-420, Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

**QU'**une consultation publique sur le projet de règlement aura lieu le lundi 28 octobre à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

24-10-223

**Demande de dérogation mineure 24-04, Lot 4 391 297 (Cabanon)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 1373, rue Saint-Charles, lot 4 391 297;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise un cabanon qui a été construit 1 pied plus haut que la hauteur permise après émission d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 20-366 prévoit que la hauteur maximale permise d'un cabanon est de 13 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du cabanon construit par le propriétaire est de 14 pieds;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une erreur de calcul et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres dimensions et distances respectent le règlement de zonage 20-366;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée, pour la hauteur actuelle du cabanon visant le lot 4 391 297.

Adoptée à l'unanimité

24-10-224

**Demande de dérogation mineure 24-05, Lot 6 150 249 (Stationnement)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 402, rue Bernard, lot 6 150 249;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise un stationnement qui excède la largeur permise;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 20-366 prévoit que la largeur maximale permise d'un stationnement est de 7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du stationnement, situé sur un coin de rue, est de 9.44 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est plus sécuritaire de conserver les dimensions actuelles puisqu'elles donnent plus de visibilité aux personnes qui circulent à cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée, pour la largeur du stationnement visant le lot 6 150 249.

Adoptée à l'unanimité

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport de service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Anne Tremblay, directrice aux loisirs.

24-10-225

**La Grande semaine des tout-petits**

**CONSIDÉRANT QUE** la 9<sup>e</sup> édition de la Grande Semaine des tout-petits sera soulignée du 18 au 24 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque enfant devrait être traité équitablement et avec justice, peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou son état de santé mental ou physique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du devoir à tous de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif petite enfance et Espace MUNI encouragent les municipalités du Québec à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 comme étant la Grande semaine des tout-petits;

**QUE** la Municipalité élèvera fièrement le drapeau de La Grande semaine des tout-petits au mât de l'Hôtel de Ville durant la période du 18 au 24 novembre 2024.

24-10-226

**Approbation d'une demande de changement - Surexcavation pour la nouvelle patinoire extérieure**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre procède actuellement à la construction d'une nouvelle patinoire couverte extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'excavation pour le projet a eu lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** des pierres volumineuses ont été retrouvées dans la partie excavée;

**CONSIDÉRANT QUE** ni la Municipalité, ni la firme d'ingénierie, ni l'entrepreneur ne pouvait connaître l'état réel du sol avant de procéder à l'excavation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'utiliser de la machinerie supplémentaire afin de casser et transporter les pierres volumineuses hors du site d'excavation;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de changement relativement à cette surexcavation a été produite par l'entrepreneur et approuvée par la firme d'ingénierie responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre accepte la proposition de changement numéro 4 pour la surexcavation pour un montant de 8 081,08 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-10-227

**Inscription au Congrès 2024 de l'Association des camps du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre organise annuellement un camp de jour durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** l'arrivée d'un nouveau gestionnaire de ce camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'Association des camps du Québec se tiendra du 12 au 14 novembre prochain à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** la présence de nombreuses formations de qualité;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'autoriser l'inscription de monsieur Maxime Fortier, coordonnateur aux loisirs, au congrès 2024 de l'Association des camps du Québec au montant de 565 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**9. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de septembre 2024.

**10. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse

**11. RETOUR DES COMITÉS**

La conseillère Julie Vadeboncoeur fait un retour sur le congrès FQM.

Le conseiller Stéphane Vézina parle des rencontres du comité de sécurité publique et incendie et de l'Office municipal d'habitation. Il fait également état des travaux au parc Marie-Jeanne-Frégeau.

La conseillère Anne-Sylvie Forney fait le bilan du comité environnement.

Le conseiller Florent Raymond fait un suivi du comité voirie et des installations d'eau.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question posée.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

24-10-228

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h25.

